

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq le 21 mai, le Conseil Municipal de Roquessels, ordinairement convoqué par courrier en date du 14 mars 2025, s'est réuni à la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Charleyne BOUDAL, Maire.

**Présents :** Mesdames Charleyne BOUDAL, Christine LEBON, Messieurs Jean-Marc BARRIER, Hervé BOUDAL, Patrick DENAT, Michel SALVAIRE, Bernard VO DINH, Jonas VON HEES.

**Absents :** Monsieur Christophe SERIN.

Le quorum étant atteint (8 membres présents sur 9 membres élus), l'Assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Marc BARRIER est élu Secrétaire de séance.

**024-2025 – Avis Projet Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Madame le Maire indique que le conseil de la Communauté de Communes Les Avant-Monts par délibération du 17 février 2025 a fait le bilan de la concertation avec la population et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) des Avant-Monts.

Madame le Maire souligne qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des Communes membres de la CC des Avant-Monts. Cette étape marque le début d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et des communes membres. Cette phase de consultation administrative précède l'organisation d'une enquête publique, étape importante où le public pourra consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur ledit projet.

Madame le Maire précise que le projet arrêté a été soumis en version dématérialisée pour avis aux 25 communes membres des Avant-Monts par courrier recommandé AR daté du 06 mars 2025 afin que leurs conseils puissent rendre un avis sur le projet, dans un délai de 3 mois et que cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Compte tenu de leur intéressement par l'affaire, Madame Charleyne BOUDAL, Messieurs Hervé BOUDAL et Bernard VO DINH quittent la séance, sortent de la salle et ne prennent pas part au débat.

Monsieur Michel SALVAIRE, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, remplace Madame le Maire pendant son absence et prend la présidence de l'Assemblée.

Le quorum étant toujours atteint (5 membres présents sur 9 membres élus), l'Assemblée peut délibérer.

Monsieur Michel SALVAIRE demande son avis au Conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré**

**A la majorité des membres présents {Pour : 4, Abstention : 1 (Von Hees)},**

**DONNE un avis favorable avec réserves** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) des Avant-Monts arrêté et demande que les observations ci-dessous soient prises en compte.

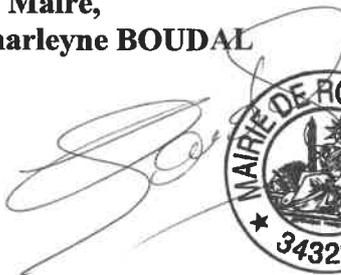
**DEMANDE** que les zones en vert clair sur les parcelles situées en Zone Urbanisée UB et UC ne soient pas des Zones Naturelles « Nj » (Zone Naturelle Jardin).

**DEMANDE** que les zones en vert clair sur les parcelles situées en Zone Urbanisée UB et UC soient bien des Zones Urbanisées sans réglementation spécifique et que toutes les constructions y soient autorisées conformément aux dispositions applicables à la Zone UB et UC du règlement du PLUI.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire,**  
**Charleyne BOUDAL**



**Le Secrétaire de Séance,**  
**Jean-Marc BARRIER**



**Le Maire**, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Transmis au représentant de l'Etat le 28/05/2025 et affiché le 28/05/2025.